Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-275-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

SERVICES A LA POPULATION
ATELIER A SPECTACLE

Festival Champs libres 2026 : fixation du principe de calcul de la participation financière des communes d'accueil des évènements, approbation du plan de financement et délégation au Président de la programmation

Rapporteur : Damien STEPHO
N°CC2025-275

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	67
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	74
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-275-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 30/12/2025
Publié le 30/12/2025

MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-275-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Il a été exposé,

L'Atelier à spectacle, établissement culturel à rayonnement intercommunal, assure des missions de service public permettant l'équité territoriale. Il a pour volonté d'inscrire au sein de sa programmation une démarche de droits culturels favorisant le « hors-les-murs » et le « aller vers » les habitants des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément au cahier des charges du label de Scène conventionnée portant la mention *Art en territoire* dont il a aujourd'hui la responsabilité.

Ainsi, pour répondre à ces objectifs, l'Atelier à spectacle propose un festival de territoire intitulé *Champs libres* dont la première édition a eu lieu en 2023. Ce festival invite, durant quatre jours, la population et un public d'amateurs et de touristes à découvrir une programmation multigénérationnelle et pluridisciplinaire (arts de la rue, cirque, musique) en espace public, qui a pour objet de valoriser et faire connaître les paysages et les patrimoines des communes de l'agglomération (patrimoine bâti, immatériel et végétal), dans leur diversité.

Devant le succès des trois premières éditions, l'évènement a été reconduit en 2026 pour une quatrième édition.

Tout comme pour les éditions précédentes, l'Atelier à spectacle suscite par le biais de demandes de subventions l'aide financière de la DRAC, de la Région Centre-Val de Loire, et du Département ; la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participe quant à elle, à hauteur de 229 000 € (incluant la valorisation des ressources humaines).
Le budget prévisionnel du festival *Champs Libres* 2026 est de 292 617 €.

Le plan de financement prévisionnel du festival 2026 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Artistique	114 500,00 €	DRAC	15 000,00 €
Voyages/ hébergements / Repas	46 650,00 €	Région	8 000,00 €
Droits d'auteurs	14 000,00 €	Département	20 000,00 €
Communication	25 168,00 €	Agglomération du Pays de Dreux	237 000,00 €
RH	71 842, 00 €	Villes partenaires	11 617,00 €
Frais techniques	10 100,00 €		
Divers achats	2 600,00 €		
Gardiennage/ Vigipirate	6 700,00 €		
Assurance	57,00 €		
TOTAUX	**292 617 €**		**292 617 €**

Dans ce cadre, il est souhaité la mise en place d'un financement partenarial avec les communes qui accueilleront les évènements, motivé par les retombées attendues en termes d'attractivité territoriale et justifié par un principe d'équité entre les communes.

Son montant est calculé en fonction :
- du nombre d'habitants de la commune, sur une base de 1 € par habitant ;
- du nombre de spectacles organisés sur son territoire sur la base d'un forfait de 400 € par spectacle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-275-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Soit la formule de calcul suivante :

Participation de la commune = (nombre d'habitants x 1 €) + (nombre de spectacles x 400 €)

Les 5 communes suivantes ont été sélectionnées pour accueillir l'édition 2026 et annoncées en séance :

COMMUNES	POPULATION TOTALE
LOUYE	221
LA CHAUSSEE d'IVRY	1313
MARCHEZAIS	409
ABONDANT	2474
ECLUZELLES*	/
MEZIERES-EN-DROUAIS*	/
TOTAUX	**4 417 €****

** Il est précisé que Mézières-en-Drouais et Écluzelles ne sont pas sollicitées financièrement, bien que l'évènement se situe sur leur commune. En effet, il s'agit pour la Communauté d'agglomération, avant tout, de mettre en avant le plan d'eau, qui est un équipement communautaire, et son offre de loisirs.*
*** La participation au titre du nombre de spectacles par commune n'est pas prise en compte dans ce calcul.*

Les services de l'Atelier à spectacle finalisent la programmation de l'édition 2026 du festival en s'assurant notamment des possibilités techniques et artistiques offertes sur chaque commune candidate.
S'agissant de la programmation artistique définitive, celle-ci sera arrêtée ultérieurement et les communes retenues en seront informées.

Une convention sera conclue entre la Communauté d'agglomération et chaque communes accueillantes, sur la base du modèle joint en annexe du présent rapport, afin d'arrêter les modalités d'organisation du festival et la participation financière de ces dernières.

***VU** le code général des collectivités territoriales.*
***VU** la convention type à conclure avec les communes accueillantes.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation de l'édition 2026 du Festival Champs Libres ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de calcul de la participation financière partenariale des villes d'accueil des évènements du Festival Champs Libres pour la session 2026 ainsi que celles à venir ;
ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'édition 2026 du Festival Champs Libres ;
ARTICLE 4 : PRÉCISE que ces tarifs permettront, le cas échéant, d'effectuer la valorisation des mises à disposition accordées à titre gratuit ;
ARTICLE 5 : APPROUVE le modèle de convention à conclure avec les communes accueillantes ;
ARTICLE 6 : APPROUVE la délégation au Président de la programmation artistique de l'édition 2026 du Festival Champs Libres ;
ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à arrêter le montant des participations des communes accueillantes conformément au principe de calcul fixé dans la présente délibération ;
ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dont les conventions de partenariat avec les communes accueillantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-275-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 30 DEC. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 DEC. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-275-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025